

DEPARTEMENT DU NORD
Commune de SEBOURG

Délibération n° 06.09/2022

-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sebourg, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno Cellier, maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Freddy SZYMCZAK - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN – François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX - Florence LIENARD - Isabelle DELOBEL.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Absent(e) :

Isabelle HUBLART

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de lancer la procédure de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'École des maternels

M. le Maire et M. Lenne, adjoint aux travaux, rappellent le projet d'extension du Bâtiment des maternels à l'école de l'Aunelle. La demande de subvention ADVB auprès du Département ayant été déposée, le FSIC et la CAF devant l'être prochainement, il y a lieu de recruter un Maitre d'Oeuvre.

M Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à lancer la procédure de recrutement d'un Maitre d'œuvre, missions de maîtrise d'œuvre (loi MOP) et complémentaires OPC + SSI.

A savoir que les travaux de construction ayant été estimés à 600 000 euros TTC, le candidat sera choisi à la clôture de la consultation et autorisation sera alors demandée au Conseil Municipal pour signer le marché ad'hoc.

L'Assemblée valide, à l'unanimité, cette proposition.

De même, M le Maire est autorisé, à l'unanimité, à déposer et à signer le Permis de Construire et toutes autres pièces afférentes à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN

Le Maire,
Bruno CELLIER

Publié sur le site Internet le 23.09.2022
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 22.09.2022
Numéro unique de télétransmission
ID 059-215905597 – 20220920-220922_D1654VD-DE

